



**Question écrite de la députée Katrin JADIN**

**à Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre de l'Economie et du Travail,  
concernant la situation économique du secteur Horeca et des indépendants**

*- Bruxelles, le 16 mars 2021 –*

Monsieur le Ministre,

Lundi 15 Mars, les collectifs de plusieurs secteurs ont manifesté à Bruxelles pour décrier leur colère face à l'inégalité et à la disproportion des aides Covid en fonction des Régions du pays. En effet, les indépendants ne comprennent pas la disparité des aides qu'il peut y avoir entre les différentes régions et déplorent un manque d'uniformité au niveau national.

Cette manifestation, ayant réuni plusieurs milliers de représentants des différents secteurs composant les professions indépendantes, s'ajoute à la crispation déjà présente dans ces secteurs, durement impacté par les conséquences de la pandémie.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- 1- Suite à la manifestation organisée ce lundi par les indépendants du secteur Horeca, le gouvernement envisage-t-il une augmentation du droit passerelle pour le secteur Horeca ?
- 2- Comment le gouvernement envisage-t-il de réévaluer les différentes aides accordées aux indépendants au vu de la situation critique dans laquelle ils se trouvent ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## Réponse du ministre :

1. En ce qui concerne les mesures temporaires de crise de droit passerelle, comme vous le savez, la double prestation dans le cadre des mesures temporaires de crise de droit passerelle en vigueur depuis le mois d'octobre 2020 pour les secteurs contraints à la fermeture a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Le secteur de l'horeca, a par ailleurs cumulé la double prestation avec la possibilité de faire du take away mais également à partir de mai la possibilité d'ouvrir les terrasses.

Il me semble important de rappeler que le droit passerelle est une mesure générale de sécurité sociale qui consiste en un revenu de remplacement forfaitaire visant à garantir un revenu de subsistance à tout travailleur indépendant en tant que personne physique confronté à un risque social.

Il n'appartient pas à la sécurité sociale de maintenir la rentabilité économique d'un secteur déterminé.

Les indépendants actifs dans l'Horeca ont accès aux mesures générales de soutien aux travailleurs indépendants dans le cadre de la crise de la COVID-19 et peuvent effectivement bénéficier de toutes les mesures temporaires de crise de droit passerelle et en particulier de la double prestation financière pour tous les mois durant lesquels les mesures de fermeture se sont appliquées.

2. Je suis très attentif à la situation qui reste très difficile pour les indépendants. Ils peuvent effectivement subir un impact très différent en fonction de leur domaine d'activités et notamment des phases de redémarrage attachées à ces dernières. C'est pourquoi, dans le cadre de mes compétences en matière de statut social des travailleurs indépendants, je m'efforce de mettre en place pour les prochains mois des mesures les plus en adéquation possibles avec ces situations de redémarrage phasé en prenant comme référence la baisse du chiffre d'affaires de l'activité comme indicateur principal et condition pour l'octroi de l'aide.

Ainsi, en janvier 2021, j'ai déjà mis en place un dispositif davantage lié au niveau d'activité encore possible de l'entreprise plutôt qu'à la seule fermeture contrainte de certains secteurs. Afin de ne pas simplement donner des aides à tous les indépendants dans un secteur alors que certains des acteurs du secteur ont pu redémarrer (en fonction de leurs spécificités, de leur emplacement, de leur taille,..) et d'autre pas, il a été jugé utile de se baser sur le chiffre d'affaires de l'activité comme indicateur principal et condition pour l'octroi de l'aide.

Il est donc à présent essentiel pour moi de continuer à venir en aide aux indépendants particulièrement impactés par cette crise bien qu'ils puissent reprendre une activité. Je suis très sensible à cet égard à l'avis rendu par les partenaires sociaux qui relaient la nécessité d'adapter le dispositif baisse du chiffre d'affaire en le complétant par une nouveau volet basé sur une baisse de chiffre d'affaire de 70%.

D'autres mesures visant à garantir un accès au crédit et à tenir compte des coûts fixes (ex : paiement de loyers) ressortent des compétences des régions.

Par définition, la sécurité sociale s'adresse au travailleur indépendant à titre individuel et vise à octroyer un revenu de remplacement à la personne physique du travailleur indépendant. Elle ne fournit jamais de soutien financier à une entreprise.